

Attribution obligatoire	PROCEDURE DE DOMICILIATION
Objectif	La domiciliation ouvre la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse d'accéder à des droits, prestations* et de recevoir du courrier. <i>* (Les prestations sociales légales, réglementaires, conventionnelles et les droits régis par les articles L.264-1 et suivants du CASF (loi DALO).)</i>
Public	Toute personne majeure sans domicile stable, ayant un lien avec la commune.
Procédure	En faire la demande auprès de CCAS.
Document à fournir par le CCAS	Le CCAS doit remettre une attestation CERFA (n° 13482*02) d'élection de domicile
Refus	Le CCAS ne peut refuser la domiciliation que lorsque la personne n'a aucun lien avec la commune. Il ne peut mettre fin à une domiciliation que lorsque l'intéressé le demande ou qu'il ne s'est pas présenté pendant plus de 3 mois au CCAS. En cas de refus ou de résiliation de la domiciliation, le CCAS doit motiver sa décision et le notifier par écrit.